

Lors du Bureau Communautaire du 19 décembre 2024, les délibérations suivantes ont été adoptées :

Liste des délibérations		
N° Délibération	Objet	Approuvée/rejetée
2024.BC09.01	Extension de la ZAE de Masseube	Approuvée
2024.BC09.02	Centre d'interprétation du paléosite de Sansan	Approuvée
2024.BC98.03	Remplacement de la pompe à chaleur de la maison de l'intercommunalité	Approuvée
2024.BC09.04	Aménagement et extension du Centre Territorial de Santé de Masseube	Approuvée
2024.BC09.05	Projet de musée numérique « Micro-Folie »	Approuvée
2024.BC09.06	Requalification de la ZAE de Seissan	Approuvée
2024.BC09.06	Changement de bail des sage-femmes	Approuvée

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10
dont « Pour » : 10
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC09.01

Le 19 décembre 2024 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, RIVIERE François.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Extension de la ZAE de Masseube

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain cadastré AL 55 d'une superficie d'environ 1,8 hectare. Située en continuité directe de la zone actuelle en cours de requalification, cette zone, classée en en zone d'activité au PLU de la commune permettra de répondre à une demande d'accueil de nouvelles entreprises.

Le plan de financement est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux d'agrandissement et de réaménagement	353 033 €	Etat – DETR/DSIL 2025 40 %	159 452 €
Maitrise d'œuvre (architecte, contrôle technique, SPS)	34 597 €	Région – 30%	119 604 €
Frais divers et imprévus	11 000 €	Autofinancement – 30%	119 604 €
TOTAL	398 630 €	TOTAL	398 604 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance


Roger BREIL

Le Président,


François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10
dont « Pour » : 10
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC09.02

Le 19 décembre 2024 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, RIVIERE François.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Centre d'interprétation du paléosite de SANSAN

Découvert en 1834 par Edouard Lartet, le site paléontologique de Sansan est l'un des trois gisements les plus célèbres de la sphère paléontologique mondiale. Sa renommée s'est construite autour de deux grandes découvertes qui ont marqué l'histoire des Sciences : la découverte d'une mâchoire de singe fossile qui a remis en question les théories alors en vigueur au XIXe siècle sur l'origine des espèces, et le premier squelette de mastodonte qui a pu être reconstitué et exposé en France.

Propriété du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) depuis 1849 et site classé depuis 1948, le site de Sansan se compose d'un terrain de 36 732 m² et d'une bergerie reconstituée (le ferme du Campané). Dès les premières découvertes, il n'a cessé de faire l'objet d'une activité scientifique importante, ponctuée d'une dizaine de campagnes de fouilles réalisées entre 1834 et 1999. Ses fossiles sont aujourd'hui présents dans de nombreux musées et collections à travers le monde, et son histoire traverse les âges.

Afin de mettre en lumière ce patrimoine remarquable, de diffuser les savoirs auprès du public et de renforcer l'attractivité du territoire, la Communauté de Communes Val de Gers, en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et le Muséum de Toulouse s'est engagée depuis 2016, dans l'aménagement et la valorisation de ce site. Après une première phase visant l'aménagement d'un sentier paléontologique et la restauration de la bergerie, la phase II consistant à l'implantation sur site de reconstitution de squelettes et la création d'une zone de fouille s'est achevée en 2022.

Réunis en octobre 2023, les partenaires historiques du projet ont réaffirmé leur volonté de poursuivre l'aménagement et la valorisation du site paléontologique de Sansan en lançant officiellement la création d'un « centre de médiation ».

A travers la création de ce centre de médiation, la Communauté de Communes Val de Gers se fixe comme objectifs :

- ✓ Poursuivre la mise en valeur du site paléontologique de Sansan
- ✓ Contribuer à la préservation des richesses patrimoniales et paysagères de l'Astarac, et favoriser l'appropriation de ces richesses au niveau local
- ✓ Transmettre des connaissances et des savoirs, et susciter une réflexion face aux enjeux contemporains (érosion de la biodiversité, changement climatique...) en s'appuyant sur une démarche scientifique

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

- ✓ Développer un site de haute valeur scientifique intégré à la dynamique (Toulouse)
- ✓ Proposer un espace vivant (avec des animations, des conférences...), connecté (avec des animations immersives et interactives), accessible (PMR, mobilités douces...), ouvert vers l'extérieur (en lien avec les Muséums, mais aussi avec le projet de PNR Astarac, les autres sites paléontologiques du Gers...)
- ✓ Développer l'attractivité touristique du territoire en offrant un site incontournable à visiter à 20 minutes d'Auch.

Grâce à ce centre de médiation, dont la superficie intérieure sera autour de 500 m² pour rester en cohérence avec le dimensionnement des autres aménagements déjà réalisés sur ce site, la Communauté de Communes Val de Gers espère augmenter le nombre de visiteurs du site.

La création de ce centre de médiation passe par deux phases :

- ✓ Une phase d'études préalables à la création de ce centre. Cette phase, lancée en 2024, consiste à la définition du positionnement de l'équipement et de son projet culturel et scientifique, à sa programmation muséographique et scénographique, ainsi qu'à sa programmation architecturale. C'est cette phase qui s'est déroulée en 2024.
- ✓ Une phase de construction et d'aménagement du centre, prévue à partir de 2025.

La tranche 1 concerne le bâtiment. Les coûts prévisionnels sont les suivants :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	100 000€	Etat (DETR, DSIL) - 38%	500 000€
Travaux bâtiment et aménagements	1 150 000€	Région - 17%	220 000€
Frais divers et dépenses imprévues	50 000€	CD 32 - 17%	220 000€
		FEDER - 8%	100 000€
		Autofinancement : 20%	260 000€
TOTAL	1 300 000€	TOTAL	1 300 000€

La tranche 2 concerne la muséographie. Elle est évaluée à ce jour autour de 350 000€ HT et sera réalisée en 2026.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10
dont « Pour » : 10
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC09.03

Le 19 décembre 2024 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, RIVIERE François.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Remplacement de la pompe à chaleur de la maison de l'Intercommunalité

L'une des deux pompes à chaleur de la Communauté de Communes doit être remplacée. Le montant estimé est de 60 214 euros HT. Il est proposé le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Fournitures et pose	60 214€	Etat – 40%	24 086€
		CD 32 – 20%	12 042€
		Autofinancement – 40%	24 086€
TOTAL	60 214€	TOTAL	60 214€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Le secrétaire de séance


Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,


François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10
dont « Pour » : 10
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC09.04

Le 19 décembre 2024 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, RIVIERE François.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Aménagement et extension du Centre Territorial de Santé de Masseube

La Communauté de Communes Val de Gers souhaite renforcer son maillage territorial en matière d'offre médicale. Elle est engagée, dans le cadre de l'Entente Astarac, dans un Contrat local de santé dont la synthèse du diagnostic est jointe en annexe. Il en ressort que sur le territoire de l'Astarac le nombre de médecins généralistes est de 17. Cela représente environ 68 praticiens pour 100 000 habitants, ce qui est inférieur au Gers (84,6%), à l'Occitanie (95,1%). Par ailleurs, la population de médecin est aussi vieillissante avec 35,3% âgés de 60 ans ou plus.

Concernant les médecins spécialistes, seul un cabinet d'ophtalmologie est présent sur le territoire du contrat local de santé.

Au total, 6 chirurgiens-dentistes exercent sur le territoire. Cela représente environ 23,9 praticiens pour 100 000 habitants contre plus du double dans le Gers (52.3), en Occitanie (66.9) et en France (55.1). Un Constat similaire, à celui des médecins généralistes, est fait avec près de 2 tiers des chirurgiens-dentistes qui ont plus de 60 ans.

En plus de la problématique médicale, et du renoncement aux soins, cela augmente les déplacements vers les centralités disposant de la ressource (Auch, Toulouse) et la congestion des services de déplacement ambulatoire.

Un Centre Territorial de Santé a été créé par le Conseil Départemental au rez de chaussé d'un l'immeuble. A ce jour, le Conseil Départemental cherche toujours des médecins salariés à y installer. C'est à l'étage que la Communauté de Communes souhaite développer des activités médicales et paramédicales (Infirmiers, sage-femme, professionnels de santé). Ces locaux sont situés à proximité du centre du village et voisins du centre social, de la Maison France Service et surtout de l'Ehpad.

Fort de l'expérience de la Maison de Santé de Seissan, ou un projet de télédiagnostic dermatologique est en cours, la Communauté de Communes souhaite créer un pôle médical à Masseube. Il s'agit de regrouper des professionnels et de créer des synergies entre Masseube et Seissan.

Dans le domaine médical et paramédical en milieu rural, il est important de proposer des espaces où les professionnels peuvent collaborer et ne pas être isolés.

Nous trouvons au rez de chaussé un accueil, deux cabinets de consultations et une salle d'urgences pour une superficie de 79m². Ces locaux sont aménagés y compris meublés et équipés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Le projet consiste à aménager l'étage de 138m² en créant cinq cabinets de conseil pour des personnes à mobilités réduites (ascenseur, circulations).

Les coûts prévisionnels sont de 242 760 euros HT pour les travaux et 37 044 HT pour la maîtrise d'œuvre auquel il faudra ajouter le mobilier (chiffrage en cours) et d'éventuelles dépenses diverses imprévues.

Au total, le budget de l'opération est estimé à 340 000 euros HT.

Le diagnostic a été réalisé et le permis de construire est en cours. Il sera déposé en fin d'année 2024.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le Contrat Local de Santé et répond aux objectifs de maillage territorial posé par la Région (Bourg Centre). Il s'inscrit également dans le programme Petites Villes de Demain.

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Maitrise d'œuvre	37 044€	Etat (DETR/DSIL) - 40%	135 921€
Aménagements	242 760€	Région - 25%	84 951€
Equipements	40 000€	Leader - 15%	50 970€
Frais divers et dépenses imprévues	20 000€	Autofinancement - 20%	67 962€
TOTAL	339 804€	TOTAL	339 804€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

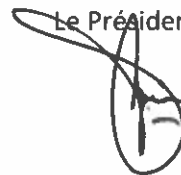
Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10
dont « Pour » : 10
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC09.05

Le 19 décembre 2024 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, RIVIERE François.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Projet de musée numérique « Micro-Folie »

Une Micro-Folie est un dispositif culturel innovant, conçu pour rendre l'art, la culture et la créativité accessibles à tous, partout. Imaginée par La Villette et soutenue par le ministère de la Culture en France, elle se présente comme un espace modulable combinant plusieurs outils numériques et activités participatives. Les Micro-Folies s'implantent dans des lieux variés tels que des médiathèques, des écoles, des maisons de quartier, ou encore des centres culturels.

Les principaux éléments d'une Micro-Folie :

1. Musée numérique :
 - Un écran ou des tablettes interactives permettent de découvrir des œuvres issues des collections des plus grands musées et institutions culturelles (Louvre, Musée d'Orsay, Centre Pompidou, etc.).
 - Les visiteurs explorent les chefs-d'œuvre de manière ludique et pédagogique, souvent accompagnés de contenus multimédias.
2. Espace de réalité virtuelle :
 - Casques VR pour vivre des expériences immersives, comme des visites de monuments, des spectacles ou des expositions.
3. FabLab (selon les lieux) :
 - Un atelier équipé d'outils comme des imprimantes 3D, découpeuses laser ou brodeuses numériques, permettant la création et l'expérimentation.
4. Espace convivial et participatif :
 - Des activités pour petits et grands, telles que des ateliers créatifs, des rencontres artistiques ou des animations pédagogiques.
5. Adaptabilité :
 - Les Micro-Folies sont personnalisables selon les besoins locaux et peuvent intégrer des contenus spécifiques liés au territoire.

Objectifs d'une Micro-Folie :

- Démocratisation culturelle : Offrir un accès gratuit ou à faible coût à la culture.
- Développement local : Renforcer les dynamiques sociales et culturelles d'un territoire.
- Éducation : Sensibiliser les enfants et les jeunes à l'art et à l'histoire à travers des outils modernes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

En résumé, les Micro-Folies sont des espaces qui allient culture, technologie et citoyens de leur patrimoine culturel et artistique. Leur modularité et leur accessibilité les rendent idéales pour les collectivités souhaitant dynamiser leur offre culturelle.

Sur notre territoire, le Kit mobile apparaît le mieux adapté. Il peut être basé dans les médiathèques du territoire et être utilisé par les communes pour des manifestations spécifiques.

Proposition financière :

KITS MICRO-FOLIES MOBILES	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Musée Numérique	37250	20%	44700
Fablab	7810	20%	9372
Ludothèque	2883	20%	3459,6
FORFAIT FRAIS DE LIVRAISON	Prix unitaire HT	TVA	Prix unitaire TTC
Zone Sud-Ouest (Nouvelle Aquitaine, Occitanie)	550	20%	660

Il est proposé de ne retenir que le Musée Numérique, pour un coût total de 37 800 euros HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

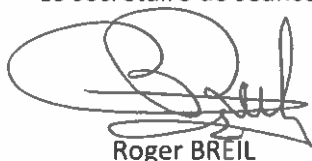
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Musée Numérique	37250	DRAC - 40%	15 120€
Forfait Livraison	550	Leader - 40%	15 120€
		Autofinancement – 20%	7 560€
TOTAL	37 800€	TOTAL	37 800€

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, le quorum étant vérifié, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Président à effectuer la demande de subvention pour ce projet, conformément au plan de financement présenté ci-dessus et à signer tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le secrétaire de séance


Roger BREIL

Le Président,


François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10
dont « Pour » : 10
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC09.06

Le 19 décembre 2024 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, RIVIERE François.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Requalification de la ZAE de Seissan

Monsieur le Président indique que ce projet avait été au préalable présenté de manière conjointe avec la Zone d'Activités de Masseube mais qu'à la demande des financeurs, il a été scindé. Ce projet a pour objectif de réaliser les opérations fonctionnelles et paysagères nécessaires à la requalification de la ZAE du Péré. En effet, suite à un diagnostic préalable réalisé sur cette zone en 2023, il est apparu essentiel d'engager des travaux de requalification visant à faciliter la mobilité douce (création de trottoirs, de cheminements piétonniers...) et à revégétaliser l'espace public.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (HT)
Travaux	239 679 €
Divers et imprévus (5 %)	13 422 €
TOTAL	253 101 €

_ Liste des financements estimés :

Recettes	Montant (HT)
Etat – DETR (acquise)	93 830 €
Région	63 275 €
CC Val de Gers	95 996 €
TOTAL	253 101 €

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement tel que présenté supra,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le contrat et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 16
Présents : 9
Votants : 10
dont « Pour » : 10
dont « Contre » : 0
Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2024.BC09.07

Le 19 décembre 2024 à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Val de Gers, convoqué le 12 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à Panassac sous la présidence de Monsieur François RIVIÈRE, Président.

Monsieur BREIL est nommé secrétaire.

Étaient présents :

Mmes et MM. BALAS Max, BALDINI André, BONNET Thierry, BOURDETTE Alain, BREIL Roger, CASTEX Marc, EXILARD Isabelle, GERAULT Jean-Philippe, RIVIERE François.

Avait donné procuration : Mme MONFORT Karine

Changement de bail des sage-femmes

Actuellement deux sage-femmes occupent la maison médicale dans le même bureau sous le nom d'une société. L'une des deux décide de quitter les lieux au 1er janvier 2025. La société étant dissoute, il convient de conclure un bail avec la locataire restante.

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, **DÉCIDE** :

- **D'APPROUVER** les nouveaux termes du bail,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le bail et tous les documents y afférents.

Le secrétaire de séance



Roger BREIL

Ainsi fait et délibéré pour copie conforme,

Le Président,



François RIVIERE